



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.412.30.

Notification

aux Etats signataires ou contractants de la  
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES  
ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES  
MENACEES D'EXTINCTION

conclue à Washington le 3 mars 1973

---

CORRECTIONS DEVANT ETRE APPORTEES AUX TEXTES  
AUTHENTIQUES DE LA CONVENTION PRECITEE

A la demande de la Direction générale de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, qui assume les services de secrétariat de la convention, le Département politique fédéral a l'honneur de soumettre à l'attention des Etats signataires ou contractants un certain nombre d'erreurs ou d'omissions, contenues dans les textes originaux français, anglais et espagnols de la convention et de ses annexes. Ces erreurs ou omissions ainsi que les corrections proposées figurent dans les annexes à la présente notification.

Le Département politique, agissant en qualité de dépositaire de la convention, propose d'apporter les rectifications nécessaires aux textes authentiques dont il s'agit à moins que les Etats signataires ou contractants ne lui fassent connaître des objections dans un délai de 90 jours à compter de la date de cette communication.

Les corrections qui auront ainsi obtenu, de manière expresse ou tacite, l'assentiment des Etats, feront l'objet d'un procès-verbal de rectification qui sera transmis aux Etats signataires ou contractants.

Berne, le 8 septembre 1975

Annexes

